



Paris, le **29 AVR. 2025**

**La directrice générale
des collectivités locales**

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Référence	ELISE n° 25-005075-D
Date de signature	29 AVR. 2025
Emetteur	Sous-direction des finances locales et de l'action économique Bureau du financement des transferts de compétences
Objet	Dotation générale de décentralisation (DGD) des régions pour 2025
Commande	Notification et versement de la dotation
Action(s) à réaliser	Notification et versement de la dotation
Echéance	Dans les meilleurs délais
Contact utile	Affaire suivie par : Elsa DESAINDES Tél. : 01 40 07 28 14 Mél. : elsa.desaindes@dgcl.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	3 pages 1 Fiche individuelle de notification mise à disposition sur <i>Colbert départemental</i> par préfecture de région

NOTE D'INFORMATION

relative aux modalités de versement d'un acompte de la dotation générale de décentralisation des régions pour l'exercice 2025

En application des articles L. 1614-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), complétés des dispositions intégrées aux différentes lois de décentralisation, la compensation financière des transferts de compétences entre l'Etat et les régions s'opère, à titre principal, par l'attribution d'impositions de toutes natures



et, à titre complémentaire, par l'attribution d'une dotation générale de décentralisation (DGD).

Le montant de cette DGD, garanti à périmètre constant, peut faire l'objet d'ajustements annuels permettant de prendre en compte les droits à compensation ouverts au titre de nouveaux transferts, créations ou extensions de compétences ou de modifications par voie réglementaire des modalités d'exercice d'une compétence transférée.

1. Modalités de calcul de l'acompte de DGD des régions pour 2025

1.1. Montant consolidé 2024

Le montant de la dotation versée en 2024 était de 622 393 133 €, dont 363 374 € d'ajustement non pérenne n'ayant pas vocation à être reconduit en 2025.

A périmètre constant, le montant de la DGD des régions consolidé au titre de l'année 2024 était de **622 029 759 €**.

1.2. Montant du premier versement de la DGD 2025

À la différence des années précédentes, une partie du gel budgétaire initial du programme 119 est portée par les crédits du concours particulier de la DGD dédié aux régions.

En conséquence, il sera procédé au versement de ce concours en deux fois au cours de l'année 2025 :

- la première, objet de la présente note, consistera à la délégation de 80 % du montant pérenne versé en 2024 ;
- la seconde, en fin de gestion budgétaire 2025, viendra procéder à la délégation du solde restant à verser au titre de l'année 2025.

Ainsi, le montant du premier versement de la DGD des régions au titre de l'année 2025 s'établit à **497 623 806 €**.

2. Modalités de notification

Afin d'assurer la meilleure transparence dans les relations financières entre l'Etat et les régions, je vous demande de bien vouloir communiquer dans les meilleurs délais au président du conseil régional les informations contenues dans la présente note ainsi que la fiche individuelle de notification mise à disposition sur l'application *Colbert départemental*.

Je vous rappelle également que, pour permettre l'application des dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, les voies et délais de recours contre la décision d'attribution doivent être expressément mentionnés lors de la notification de chaque dotation aux collectivités bénéficiaires. Cette mention figure donc sur la fiche individuelle de notification.

Afin de prévenir tout contentieux, je vous invite néanmoins à indiquer à chaque collectivité bénéficiaire qu'un recours gracieux peut être exercé auprès de vos services durant le délai de deux mois mentionné sur la fiche de notification.

3. Modalités de gestion budgétaire

Les crédits de la DGD des régions sont inscrits au programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et relèvent du budget opérationnel de programme 0119-C002 « Dotation générale de décentralisation ».

Les crédits délégués au titre de la DGD des régions devront être engagés localement par vos soins avant d'être mandatés à celles-ci.

À ce titre, il vous est demandé de veiller au respect du référentiel d'exécution *Chorus* pour 2025 (**programme 119 / domaine fonctionnel 0119-05-01 / activité 0119010105A1**).

Compte tenu de l'attention portée au niveau de consommation des crédits et de l'obligation légale qui s'attache au versement de la DGD, aucun crédit sans emploi ne devra être rendu en fin d'exercice.

Mes services restent à votre disposition pour vous communiquer tout élément complémentaire qui vous paraîtrait utile.



Cécile RAQUIN